

DEPARTEMENT
AUBE

ARRONDISSEMENT
BAR SUR AUBE

CANTON
BAR SUR AUBE

COMMUNE
CHAMPIGNOL-LEZ-
MONDEVILLE

Nombre de membres dont
le conseil doit être
composé : 11
Nombre de conseillers en
exercice : 11
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 11

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection d'un Maire et des adjoints

L'an deux mil vingt le vingt-six mai, à dix-neuf heures les membres du conseil municipal de la commune de CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été dressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. et MMES les conseillers municipaux :

- Pascal FRICOT
- Maria PERTEGA
- Jean-Christophe JEANDON
- Bernard DUMONT
- Alexandre ANTOINE
- Florian PIELTIN
- Sylvie BERGERE
- Fabrice ANTOINE
- Sandrine DORÉ
- Sébastien HARTZ
- Christophe PRIOUX

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Fabrice ANTOINE, Maire, (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Jean-Christophe JEANDON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art.L2121-15 du CGCT)

Election du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Pascal FRICOT et Mme Sandrine DORÉ.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur

nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin

1. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
2. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
3. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 3
4. Nombre de suffrages exprimés : 8
5. Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

M. Fabrice ANTOINE 8 voix (huit)

M. Fabrice ANTOINE, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Election des adjoints

Sous la présidence de M. ANTOINE élu maire en application de l'article L21.22-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du 1^{er} adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

1. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
2. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
3. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 1
4. Nombre de suffrages exprimés : 10
5. Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Jean-Christophe JEANDON 9 voix (neuf)

Mme Maria PERTEGA 1 voix (une)

M. Jean-Christophe JEANDON a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Election du second adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

1. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
2. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
3. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 1
4. Nombre de suffrages exprimés : 10
5. Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme PERTEGA Maria 10 voix (dix)

Mme Maria PERTEGA a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

Election du troisième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

1. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
2. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
3. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 2
4. Nombre de suffrages exprimés : 9
5. Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

M. FRICOT Pascal 9 voix (neuf)

M. Pascal FRICOT a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Observations et réclamations

Néant

Signature des membres présents

Le Doyen d'âge du conseil,

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les membres du conseil municipal